



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n°2B 2020 03 04 002 du 04 MARS 2020  
portant autorisation d'accéder aux propriétés privées par le bureau d'étude Biotope dans le cadre d'un inventaire naturaliste des Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du secteur de Cap-Corse/LesAgriates réalisé pour le compte de l'Etat

*Le préfet de la Haute-Corse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 nommant M. Jacques LEGAIGNOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté n° 2B-2019-10-01-003 du préfet de la Haute-Corse en date 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2B-2019-10-01-005 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

**Considérant :**

- La demande présentée le 15 novembre 2019 par le bureau d'étude Biotope en vue d'améliorer les connaissances relatives aux inventaires de populations et leur aires des répartitions géographiques ;
- La nécessité de réaliser des inventaires sur les Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Corse (ZNIEFF) pour l'année 2020, dans le cadre d'un projet de création de ZNIEFF sur le secteur de Cap Corse – Les Agriates, objet du lot n°1 du marché 2019, attribué par la DREAL de Corse au bureau d'étude Biotope ;
- Que les données recueillies serviront à alimenter les bases de données naturalistes régionales promues par la DREAL, le Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP), l'interface ZNIEFF du Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), ainsi que le porté à connaissance qui est produit à destination des communes concernées par les périmètres ZNIEFF ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bureau d'étude BIOTOPE est autorisé à procéder à la mise en œuvre d'un inventaire de population animale sur les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Corse, dans le cadre d'un projet de création de ZNIEFF, sur le secteur de Cap Corse/Les Agriates, à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2020, sur le territoire des communes de Baratelli, Canari et Saint-Florent,

A cet effet, les agents de Biotope habilités sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

**Article 2** - Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé (annexe 1), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**Article 3** - Les maires des communes concernées seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bastia selon les modalités prévues au code de justice administrative.

- Article 6 -** La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2020.
- Article 7 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse et le chef du service départemental de la Haute-Corse de l'office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le préfet,



François RAVIER

***Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

**ANNEXE I**

**à l'arrêté préfectoral n°**  
**portant autorisation d'accéder aux propriétés privées par le bureau d'étude Biotope dans le cadre d'un inventaire**  
**naturaliste des Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du secteur de Cap-Corse/Les**  
**Agriates réalisé pour le compte de l'Etat**

**autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes**  
**pour le bureau d'étude BIOTOPE**

**Mandat**

**Pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations d'inventaires et d'études naturalistes**

**Je soussignée**

**Florence DELAY, responsable du Bureau d'étude BIOTOPE**

**certifie que :**

**Monsieur, Madame : nom, prénom organisme**

**est mandaté dans le ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de**  
**terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.**

**Fait à,**  
**signature**

**le**